

## Internet sinon rien : Pôle emploi radie un chômeur qui postulait par courrier

PAR CÉCILE HAUTEFEUILLE  
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 31 DÉCEMBRE 2021

Un chômeur a été radié pour avoir envoyé des candidatures à des employeurs par courrier postal recommandé. Pôle emploi lui reproche de n'avoir pas utilisé les canaux numériques et conclut à un manque de sérieux dans ses démarches. Le demandeur d'emploi a saisi le tribunal administratif.

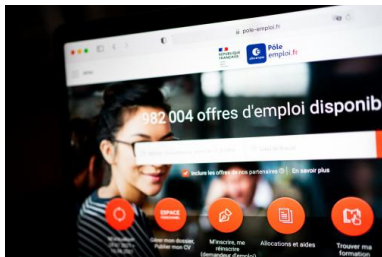


Illustration du site Internet de Pôle emploi. © XOSE BOUZAS / HANS LUCAS / HANS LUCAS VIA AFP

Un mois sans allocation chômage. Un mois de privation totale de revenus pour avoir envoyé des candidatures jugées pas assez modernes, c'est-à-dire sous format papier et par La Poste, en recommandé simple. Patrick\* a en effet été radié par Pôle emploi entre septembre et octobre 2021, à la suite d'un contrôle de sa recherche d'emploi.

### Écouter cet article

Dans la décision, que Mediapart a pu consulter, l'opérateur lui reproche d'avoir transmis des candidatures «ne correspondant plus aux standards adoptés par les entreprises depuis de nombreuses années» et le sanctionne pour «insuffisance d'actions en vue de retrouver un emploi», constatant «l'absence de caractère sérieux des démarches» entreprises pour retrouver un travail. Sollicitée par Mediapart pour commenter cette sanction, la direction générale de Pôle emploi indique qu'elle «n'apportera pas de commentaire sur le dossier personnel de ce demandeur d'emploi, une procédure de justice étant en cours».

Au chômage depuis de nombreuses années, Patrick recherche un emploi en région parisienne dans un secteur de niche qu'il préfère ne pas dévoiler. «Les offres y sont peu nombreuses», indique-t-il. Ayant épuisé ses droits à l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi, versée par l'Unédic), il perçoit 507,30 euros mensuels d'allocation de solidarité spécifique (ASS, versée par l'État). Une somme dont il a donc été privé pendant un mois.

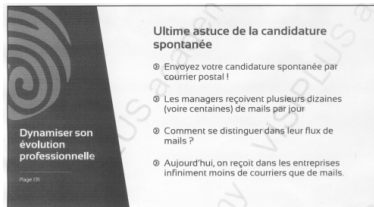


Illustration du site Internet de Pôle emploi. © XOSE BOUZAS / HANS LUCAS / HANS LUCAS VIA AFP

Quelques semaines plus tôt, au déclenchement de son contrôle, il s'était pourtant plié à toutes les exigences et avait adressé «un pli de 66 pages» à Pôle emploi. «J'y apportais des réponses exhaustives au questionnaire ainsi que la copie de 29 candidatures envoyées à des employeurs, accompagnées des avis de recommandés», souligne le quadragénaire.

Pôle emploi a d'ailleurs reconnu «la fourniture de très nombreuses candidatures» dans le cadre du contrôle. Ce qui démontre que Patrick est en recherche active. Mais c'est bien son choix de postuler par courrier postal qui a été balayé. L'opérateur n'est jamais revenu sur sa décision, à la suite du recours du demandeur d'emploi. Le directeur régional adjoint, chargé des opérations, a en effet maintenu la radiation, jugeant que la transmission des candidatures sous format papier «ne permet pas de garantir la recevabilité de celles-ci auprès des recruteurs» et répétant que le format numérique est devenu «le modèle standard».

« Le recommandé, c'est au contraire l'assurance que mon courrier a été reçu, rétorque Patrick, insistant sur l'investissement financier que représentent, pour lui, ces envois postaux. Ça me rend visible auprès des employeurs. »



Extrait d'une formation en ligne, vantant les mérites des candidatures par voie postale.

Il brandit d'ailleurs l'extrait d'une formation en ligne à laquelle il a participé pour « dynamiser son évolution professionnelle ». Le livret recommande, comme « ultime astuce de la candidature spontanée », d'envoyer des courriers postaux pour se distinguer dans le flux des dizaines « voire certaines de mails » reçus chaque jour par les managers. Ironie de l'histoire, l'organisme de formation préconisant ces démarches est référencé sur le portail de... Pôle emploi.

Pour expliquer son choix, Patrick poursuit : « Je n'aime pas que mes données numériques traînent sur le Net. Et surtout, comme je rogne sur tout, je n'ai pas d'abonnement Internet, je n'avais pas d'ordinateur personnel à l'époque du contrôle et je détiens un simple forfait téléphonique à quelques euros par mois. »

Une « précarité numérique » sur laquelle il a insisté dans son recours gracieux. Un argument, là encore, rejeté par Pôle emploi. « Votre situation ne permet pas de justifier de l'impossibilité d'utiliser les modes de communication dématérialisés (téléphone portable, email, ordinateur) tel (sic) que les services de Pôle

emploi vous l'ont recommandé afin d'optimiser vos chances de recrutement », lui a répondu le directeur régional adjoint.

D'une part, votre situation ne permet pas de justifier de l'impossibilité d'utiliser les modes de communication dématérialisés (téléphone portable, email, ordinateur) tel que les services de Pôle emploi vous l'ont recommandé afin d'optimiser vos chances de recrutement.  
D'autre part, la transmission de vos candidatures sous format papier ne permet pas de garantir la recevabilité de celles-ci auprès des recruteurs pour lesquels la transmission des candidatures sous format numérique est devenue le modèle standard de recrutement depuis de nombreuses années.

Extrait d'un courrier reçu par Patrick, exposant les griefs de Pôle emploi.

Ne souhaitant pas en rester là, Patrick a saisi le tribunal administratif, le 17 novembre, pour contester la décision. Pôle emploi a reçu sa requête le 30 novembre. « A priori, ils ont un mois pour répondre, mais ça peut traîner », précise le demandeur d'emploi.

« Je suis tombé dans une trappe à pauvreté, souffle-t-il, pudiquement. Pour Pôle emploi, je suis un méchant chômeur de longue durée et je sais bien que je suis dans le collimateur. Pour me pousser à rechercher autre chose, sur des métiers en tension. Et me forcer la main, pour passer au numérique. »

### Trois contrôles en cinq ans

Il y a une dizaine d'années, Patrick avait déjà été radié 15 jours au motif qu'il ne se connectait pas assez à son espace personnel sur Internet et que ce dernier n'était pas assez enrichi. Pôle emploi avait finalement annulé la sanction, après une action de la coordination des intermittents et précaires.

Ces cinq dernières années, il a également été contrôlé à trois reprises sur sa recherche d'emploi. Sans jamais, jusqu'alors, être sanctionné. « L'avant-dernière fois, c'était en 2017, indique-t-il, document à l'appui. J'avais procédé exactement de la même manière, en adressant mes candidatures papier, envoyées en recommandé. Ça n'avait posé aucun problème ! Pôle emploi avait reconnu que je respectais mes obligations de recherche d'emploi. Aujourd'hui, ils me disent que les employeurs favorisent les canaux numériques "depuis de nombreuses années". Mais 2017, ça n'est pas si loin. »

Patrick ne manque pas de rappeler cet épisode, dans sa requête devant le tribunal administratif. « Dans les faits, Pôle emploi vient se déjuger et se contredire, montrant encore plus ici le caractère totalement arbitraire de cette décision de radiation. »

Il souligne également «*qu'aucun texte n'interdit l'usage des services postaux*» ou «*n'impose de recourir obligatoirement au numérique, pour de#marcher se#rieusement des entreprises*» et dénonce «*une erreur manifeste d'appr#ciation des faits par rapport au droit existant*». Patrick s'appuie sur le Bulletin officiel de Pôle emploi, citant une instruction de 2019 selon laquelle «*le demandeur d'emploi justifie ses recherches et de#marches par tout moyen*».

Outre la contestation de la sanction sur le fond, Patrick interpelle également sur des irrégularités dans sa procédure de radiation. Des bizarreries kafkaïennes, comme Pôle emploi sait parfois en produire. D'abord, il a été radié le 15 septembre mais la notification de la sanction ne lui est parvenue que sept jours plus tard. Le cachet de la poste du courrier de Pôle emploi, que Mediapart a pu vérifier, étant daté du 20 septembre.

Or, **depuis 2012**, les chômeurs ne peuvent plus être radiés rétroactivement, à la date du manquement constaté, mais bien à la date de la notification de la sanction au demandeur d'emploi, comme indiqué dans **cette instruction** du Bulletin de Pôle emploi.

La seconde irrégularité, pointée par Patrick, porte sur le courrier «*d'avertissement avant sanction*», que Pôle emploi est tenu d'envoyer avant de conclure à une radiation. Il expose les griefs de l'opérateur et accorde au demandeur d'emploi un délai de dix jours pour se justifier.

Or, dans le cas de Patrick, le courrier d'avertissement ne lui reprochait pas ses envois de candidatures en recommandé mais... de n'avoir fourni aucun élément pour prouver ses démarches de recherche!

Pour une raison obscure, ses 66 pages de justificatifs n'avaient pas toutes été prises en compte. «*Sur mon espace personnel, Pôle emploi avait uniquement enregistré et validé sept pages! Les dizaines d'autres étaient notées comme "réceptionnées mais non prises en compte"*», s'étrangle le quadragénaire qui avait immédiatement contesté. «*Je suis surpris de votre lettre d'avertissement, dans laquelle vous prétendez ne pas disposer d'éléments vous permettant d'évaluer mes recherches d'emploi, alors qu'ils apparaissent*

*tous réceptionnés depuis plus d'un mois par vos services, mais qu'ils n'ont pas été pris en compte*», avait-il écrit, en réponse à l'avertissement.

Quelle ne fut pas sa surprise de découvrir, quinze jours plus tard, qu'il était bel et bien radié. Mais cette fois, à cause des fameuses candidatures envoyées par La Poste. «*Ils ont changé le motif en cours de route*», s'indigne Patrick. Dans sa requête administrative, il regrette donc de n'avoir «*pas e#te# en mesure de pre#senter [ses] observations e#crites dans le respect du contradictoire*» puisque la sanction reposait sur d'autres griefs que ceux pour lesquels il a e#te# amene# a# s'expliquer.

### **Les contrôles de la recherche d'emploi vont s'intensifier**

«*Tout ceci est absurde, rien ne tient la route!*», commente Camille, membre de la CGT des Privés d'emploi qui a publié un **communiqué de soutien** à Patrick, co-signé par plusieurs autres organisations, dont Solidaires Sud, Culture Sud ou encore la **Quadrature du Net**. L'association, qui «*promeut et défend les libertés fondamentales dans l'environnement numérique*», a d'ailleurs évoqué le sort du demandeur d'emploi dans ce **billet de blog** sur Mediapart pointant «*la marche forcée vers la dématérialisation et le contrôle numérique des personnes privées d'emploi*».

Un **appel à témoignages** est également lancé à destination «*de celles et ceux ayant fait l'objet d'un contrôle Pôle emploi ou CAF ou auprès des agent-es du service public qui en ont été témoins*». Camille, de la CGT des Privés d'emploi, indique avoir déjà reçu des témoignages «*de gens qui sont dans de grosses batailles individuelles, parfois depuis plusieurs années*» et espère «*créer un espace collectif, avec des relais locaux*» autour de ces questions de contrôles, y compris numériques.

Si Patrick a su trouver la force et les armes pour se défendre face à une sanction qu'il juge injustifiée, beaucoup de demandeurs d'emploi baissent les bras «*alors qu'ils pourraient contester et obtenir gain de cause*», souligne encore Camille. Elle rappelle que les contrôles de la recherche d'emploi vont s'intensifier.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, et pour les six prochains mois, 250000 contrôles seront réalisés. Soit 25% de plus par rapport à la moyenne habituelle.

### Boîte noire

Cet article a été mis à jour le 31 décembre 2021 à 11h20 avec la réponse de Pôle emploi.

\*Le prénom a été modifié à sa demande.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.